

PROGRAMME BLANC INTERNATIONAL

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
15/04/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-300-Blanc-Intl.html>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 15/04/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée par tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

LE 07/05/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Programme Blanc International – Comité d'Évaluation référence (CE)¹ :

212 rue de Bercy- 75012 Paris

¹ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux pages 3 et 4)

CONTACTS

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SHS² 1 – Sociétés, espace, organisations et marchés	SHS1@agencerecherche.fr	Yann Hutin	01 44 96 83 26	Feriel Kandil
SHS 2 – Développement humain et cognition, langage et communication	SHS2@agencerecherche.fr	Sophie Jaudon	01 44 96 43 38	Danielle Candel
SHS 3 – Cultures, arts, civilisations	SHS3@agencerecherche.fr	Gaëlle Le Clec'h	01 44 96 53 81	Michèle Gally
SIMI³ 1 – Mathématiques et interactions	SIMI1@agencerecherche.fr	Emilie Lehingue	01 44 96 51 29	Pascal Lefevre
SIMI 2 – Sciences de l'information, simulation	SIMI2@agencerecherche.fr	Nadia Nadah	01 73 54 81 57	Brigitte Rozoy
SIMI 3 – Matériels et logiciels pour les systèmes, les calculateurs, les communications	SIMI3@agencerecherche.fr	Manuel Sabban	01 73 54 81 58	Hisham Abou-Kandil
SIMI 4 – Constituants fondamentaux de la matière, physique de la matière condensée	SIMI4@agencerecherche.fr	Loubna Benalia	01 44 96 83 46	Eric Suraud Bernard D'Almagne
SIMI 5 – Sciences de l'univers	SIMI5@agencerecherche.fr	Aude Sourisseau	01 44 96 83 22	Jérôme Bouvier
SIMI 6 – Système Terre, environnement, risques	SIMI6@agencerecherche.fr	Pierre-Samuel Icikovics	01 44 96 42 35	Ary Bruand

² SHS : Sciences humaines et sociales

³ SIMI : Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SIMI 7 - Chimie moléculaire, organique, de coordination, catalyse et chimie biologique	SIMI7@agencerecherche.fr	Hélène Virlouvét	01 44 96 40 82	Denis Neibecker
SIMI 8 - Chimie du solide, colloïdes, physicochimie	SIMI8@agencerecherche.fr	Sylvain Pilon	01 44 96 41 90	Denis Neibecker
SIMI 9 - Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie	SIMI9@agencerecherche.fr	Cyrielle Durand	01 44 96 83 23	Philippe Petitjeans
SIMI 10 - Nanosciences	SIMI10@agencerecherche.fr	Charlotte Fouché	01 73 54 81 59	Claire Dupas
SVSE⁴ 1 - Physiopathologie, métabolisme, physiopathologie, santé publique	SVSE1@agencerecherche.fr	Vincent Rouet	01 73 54 81 50	Xavier Jeunemaître
SVSE 2 - Biologie cellulaire, développement	SVSE2@agencerecherche.fr	Sandrine Daubeuf	01 73 54 81 51	Christiane Branlant
SVSE 3 - Microbiologie, immunologie, infectiosité	SVSE3@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 52	Christophe d'Enfert
SVSE 4 - Neurosciences	SVSE4@agencerecherche.fr	Delphine Callu	01 73 54 81 53	Jamel Chelly
SVSE 5 - Physique, chimie du vivant et innovations biotechnologiques	SVSE5@agencerecherche.fr	Anne-Sophie Belmont	01 73 54 81 54	Vincent Croquette
SVSE 6 - Génomique, génomique fonctionnelle, bioinformatique, biologie systémique	SVSE6@agencerecherche.fr	Charlotte Kounda Kiki	01 73 54 81 55	Philippe Feldman
SVSE 7 - Biodiversité, évolution des écosystèmes, écosystèmes productifs, agronomie	SVSE7@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 56	Pierre Caumette

⁴SVSE : Sciences de la vie, de la santé et des écosystèmes

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Mme Nakita VODJDANI
blancinternational@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7
2. AXES THEMATIQUES	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	9
3.1. Critères de recevabilité	11
3.2. Critères d'éligibilité	11
3.3. Critères d'évaluation	12
3.4. Recommandations importantes	13
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	15
4.1. Financement de l'ANR	15
4.2. Accords de consortium	18
4.3. Pôles de compétitivité	19
4.4. Autres dispositions	19
5. MODALITES DE SOUMISSION	20
5.1. Contenu du dossier de soumission	20
5.2. Procédure de soumission	21
5.3. Conseils pour la soumission	22
6.1 Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	23
6.2 Définitions relatives à l'organisation des projets	23
6.3 Définitions relatives aux structures	24
6.4 Autres définitions	25

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme Blanc de l'ANR et son volet international ont pour but de donner une impulsion significative à des projets scientifiques ambitieux qui se positionnent favorablement dans la compétition internationale et qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les itinéraires de recherche traditionnels.

En mettant en place des appels à projets transnationaux ciblant les collaborations avec quelques pays dans des domaines stratégiques, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs coopérations, et entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

Ainsi, en vue de faciliter et d'encourager le montage, la mise en œuvre et le cofinancement de projets transnationaux bilatéraux proposés par des équipes françaises et étrangères, l'ANR a conclu des accords de coopération spécifiques avec plusieurs agences de financement étrangères.

En 2010, le programme Blanc et son volet international prennent une dimension plus importante afin de mieux répondre aux attentes de la communauté scientifique. Ce programme est ouvert à tous types de travaux de recherche, depuis les projets les plus académiques jusqu'aux recherches menées dans le cadre de partenariats avec les acteurs socio-économiques.

L'intervention de l'ANR dans le financement d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets devra être déterminante pour la réalisation dudit projet et visera clairement à renforcer la compétitivité internationale de la recherche scientifique française dans le secteur concerné.

Le programme Blanc International constitue ainsi une véritable opportunité pour les meilleures équipes françaises et étrangères de collaborer et de soumettre des projets scientifiques ambitieux.

Cet appel à projets concerne uniquement les propositions communes avec des équipes étrangères entrant dans le cadre des accords de coopération spécifiques mentionnés ci-dessous.

Les modalités de soumission et de sélection communes à ces accords sont décrites dans ce document, les modalités propres à chaque pays / agence de financement sont détaillées dans une annexe spécifique à chaque pays / agence de cet appel.

2. AXES THEMATIQUES

L'ANR a mis en place des accords de coopération spécifiques avec des agences de financement étrangères. A chaque accord correspondent des axes thématiques particuliers :

- **Autriche:** avec le FWF (Fonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung) couvrant tous les champs en Science et Technologie. Néanmoins, la priorité sera accordée aux projets relevant des axes thématiques suivants :
 - Physique
 - Chimie
 - Mathématiques

- **Canada :** avec le NSERC (Natural Sciences and Engineering Research Council) pour lequel 4 axes thématiques ont été retenus :
 - Environnement et écosystèmes sains
 - Ingénierie des procédés et matériaux
 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication et Composants associés
 - Technologies Biomédicales

- **Chili :** avec la CONICYT (Commission Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique du Chili) couvrant tous les champs en Science et Technologie. Néanmoins la priorité sera accordée aux projets relevant des axes thématiques suivants :
 - Physique
 - Mathématiques
 - Technologies de l'Information et de la Communication
 - Sciences de l'Ingénieur
 - Alimentation, Agriculture

- **Chine :** avec la NSFC (Natural Sciences Foundation of China) sur les axes thématiques suivants :
 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
 - Nanosciences et Nanotechnologies
 - Sciences de l'Ingénieur y compris Sciences des matériaux

- **Hongrie :** avec le NKTH (National office of Research and Technology Hungary) sur les axes thématiques suivants :
 - Biotechnologies dans le secteur de la Santé, de l'agronomie et de l'environnement

- **Japon** : avec la JST (Japan Science and Technology) sur les axes thématiques suivants :
 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication et usages associés.
 - Nanotechnologies et composants pour les STIC

- **Mexique**: avec le CONACYT (National Council of Science and Technology of Mexico) sur les axes thématiques suivants :
 - Biologie, Santé, Biotechnologies
 - Environnement et Risques naturels
 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
 - Energie

- **Singapour** : avec l'agence A*STAR (Singapore's Agency for Science, Technology and Research) couvrant les axes thématiques suivants :
 - Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
 - Nanosciences et Nanotechnologies

- **Taïwan** : avec le NSC (National Science Council) couvrant tous les champs en Science. Néanmoins, la priorité sera accordée aux projets relevant des axes thématiques suivants :
 - Biotechnologie et Agriculture
 - Santé et Génomique
 - Nanosciences et Nanotechnologies
 - Télécommunications
 - Technologies pour la Santé
 - Sciences Humaines et Sociales

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

La procédure de sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

- Dans un premier temps, les projets éligibles sont évalués et sélectionnés par le comité d'évaluation mis en place par l'ANR et par son homologue étranger selon leur procédure d'évaluation propre (chaque projet sera ainsi évalué de part et d'autre). En ce qui concerne l'ANR, les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis au programme Blanc. En outre, les critères d'évaluation spécifiques pour la coopération internationale seront appliqués à savoir, **la valeur ajoutée de la coopération internationale et l'équilibre du partenariat**.
- Dans un second temps, l'ANR et son homologue décideront conjointement des projets à financer, parmi ceux qui seront sélectionnés par le comité d'évaluation du programme Blanc international.

Ainsi, les principales étapes de la procédure de sélection de l'ANR sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 1.1.

- Désignation des experts par le comité d'évaluation (CE).
- Élaboration des avis par les experts, selon les critères de la grille d'expertise publiée sur le site de publication de l'appel à projets.
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par un comité de pilotage conjoint ANR et agence de financement étrangère (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités d'évaluation.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation (CE), composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées françaises et de personnalités qualifiées du pays partenaire, a pour mission de proposer, à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site Internet⁵.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site Internet de l'ANR⁵.

La composition des comités d'évaluation et du comité de pilotage du programme sera affichée sur le site Internet de l'ANR⁶.

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation auquel il soumet le projet ni du comité de pilotage du programme.
- 3) Le projet comportera au minimum une équipe de recherche française et une équipe de recherche du pays partenaire.
- 4) Le coordinateur, lorsqu'il est français, doit être impliqué au minimum à l'équivalent de quatre personnes . mois par an de son temps de recherche⁷ dans le projet.
- 5) Les projets doivent avoir au moins un partenaire français appartenant à la catégorie **organisme de recherche** (université, EPST, EPIC...)⁸
- 6) La durée du projet doit être de 36 mois.
- 7) Le dossier de candidature doit être soumis dans chaque pays en respectant les règles de soumission et la date de clôture des appels à projets propres à chaque pays.
- 8) Les propositions qui ne seraient soumises que dans un seul pays ne sont pas recevables.
- 9) Les partenaires et le projet doivent satisfaire non seulement les critères de recevabilité définis ci-dessus mais également les critères de recevabilité définis par l'agence de financement étrangère.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Les partenaires français devront respecter les critères d'éligibilité de l'appel à projets Blanc de l'ANR. Les partenaires étrangers devront respecter les critères d'éligibilité définis par leur agence.
- 2) Le même projet avec le même contenu scientifique devra être soumis à l'ANR et à l'agence du partenaire étranger.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert
 - à des projets de recherche fondamentale⁹
 - à des projets de recherche industrielle⁹
- 4) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés par tous les partenaires français.

⁷ Voir la définition du temps de travail des enseignants-chercheurs en annexe

⁸ Voir définitions relatives aux structures en annexe

⁹ Voir définitions des catégories de recherche en annexe

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en page 1).

- 1) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - pertinence des objectifs,
 - levée des verrous technologiques,
 - caractère novateur et ambitieux,
- 2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet,
- 3) Impact global du projet
 - en terme de potentiel d'accroissement des connaissances ou de l'importance des résultats visés,
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - dans le cas de bases de données, pérennité du stockage et accessibilité des données à l'ensemble de la communauté scientifique.
- 4) Qualité du consortium
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - capacité des partenaires à mener à terme le projet : expérience, compétences et environnement,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité et synergie du partenariat,
 - aptitude du coordinateur à diriger le projet,
 - environnement et moyens (en particulier **humains**) mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet,
 - qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque partenaire,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).

- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnel,
 - justification des moyens en personnel non permanent (stages, thèses, post-docs, ...),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...)
- 6) Autres :
- valeur ajoutée de la coopération internationale
 - équilibre des contributions scientifiques et financières respectives des partenaires de chaque pays.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnel permanent et personnel temporaire.
- Les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays.
- Les équipes de chaque pays devront désigner un responsable scientifique.

DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets avec une contribution financière équilibrée de chaque pays. Le financement moyen de l'ensemble des partenaires français par projet varie selon le pays partenaire (voir annexes par pays). Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés, du nombre et de la taille des équipes participantes.

Il est particulièrement important que le projet soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et des ressources, ...) permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

- Remplir en ligne le document administratif en veillant à :
 - Remplir la partie administrative des partenaires français.
 - Pour les partenaires étrangers, remplir : nom, prénom, fonction, téléphone, adresse e-mail et adresse complète, organisme. Ne pas remplir le reste ou remplir en mettant 0. Afin de pouvoir valider, il faut juste cocher

- indifféremment une des deux options du menu déroulant pour la base de calcul de l'assiette de l'aide (inactive dans ce cas).
- Le document de soumission papier devra être signé par le responsable de laboratoire de chaque partenaire français.
- Dans le document scientifique, il est rappelé de renseigner les chapitres 3 et 6 (en complément des éléments demandés pour tous les projets du programme Blanc) :
 - Présenter sous forme de tableau :
 - 1/ les contributions respectives des partenaires français et étrangers en personne.mois par tâche, les équipements engagés
 - 2/ un tableau avec l'aide demandée par les partenaires de chaque pays
 - Veiller à souligner la contribution scientifique de chaque partenaire ainsi que sa responsabilité dans le projet
 - Veiller à l'équilibre scientifique (main d'œuvre et équipement) des contributions de chaque pays
 - Montrer la valeur ajoutée de la coopération internationale
 - Présenter synthétiquement les partenaires français et étrangers pour montrer la pertinence du choix du laboratoire pour mener à bien le projet
 - Fournir un court CV et les cinq principales publications / brevets des cinq dernières années des responsables scientifiques et techniques des partenaires français et étrangers
 - Dans le cas où l'un des partenaires bénéficie déjà d'un financement sur un sujet connexe, expliquer la différence et la valeur ajoutée de ce projet et ajuster en conséquence le budget.

DUREE DU PROJET

- La durée du projet sera de 36 mois.

LANGUE DE REDACTION

Les projets internationaux seront soumis en anglais.

NOMBRE DE PARTENAIRES

- Le nombre de partenaires ne devrait généralement pas excéder quatre.

PROJETS « SUITE »

- Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

DEPOT DES PROJETS AUX DIFFERENTS PROGRAMMES DE L'ANR

- Un même projet ne peut être déposé à deux appels à projets ouverts par l'ANR lors d'une même édition.

PROJETS MULTIDISCIPLINAIRES

- On considérera comme multidisciplinaire un projet dont la réalisation nécessite des avancées scientifiques conjointes de deux équipes au moins relevant de domaines disciplinaires différents. Les coordinateurs considérant que leur projet est multidisciplinaire devront expliciter clairement leur démarche scientifique avec leurs partenaires et sélectionner l'indicateur « Projet multidisciplinaire » dans le document scientifique. Les projets d'une discipline faisant appel à des outils classiques d'une autre discipline ne seront pas considérés comme multidisciplinaires.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Le principe du lieu sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays. Il est demandé que chaque partenaire prévoie dans sa demande budgétaire les dépenses nécessaires à une participation à un colloque (mi-parcours ou fin de parcours) à l'étranger.

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹⁰.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises¹¹, le taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets est le suivant :

¹⁰ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

¹¹ Voir définitions relatives à la structure en annexe

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ¹¹	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹²	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ¹²	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Éligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projet au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) :

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (CIR, article 244 quater B du code général des impôts).

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous) :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
 Département DPC/CIR
 212 Rue de Bercy
 75012 Paris cedex

¹² Voir définitions des catégories de recherche en annexe

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation¹³ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (contrat à durée déterminée) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme. Sauf cas particulier, cet effort ne devra pas être supérieur à 50% de l'effort total en personnel engagé sur le projet.

Le financement par l'ANR de ces personnels temporaires ne saurait excéder la durée du projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, hormis en Biologie-Santé et en Sciences Humaines et Sociales, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus et en conséquence, le financement des doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

DEMANDE FINANCIERE

- Toutes les demandes financières doivent être dûment justifiées en regard des objectifs du projet.
- Aucun financement de décharges d'enseignement n'est autorisé dans le cadre du programme Blanc International.

¹³ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant:

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

L'accord de consortium est obligatoire pour les projets de coopération internationale.

Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR un accord de coopération définissant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont traités entre les partenaires en veillant à préserver les intérêts de chacun.

Par ailleurs pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁴, ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée par les partenaires assurant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions

¹⁴ Voir définition en annexe

financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr/).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document de soumission » qui contient la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.

Ce document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer sur le site de soumission.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant le 15/04/2010 à 13h00, (heure de Paris)
- liens disponibles à compter du 29/01/2010 sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR (en fonction du CE choisi pour l'évaluation du projet).

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation en ligne de la soumission.



Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site Internet et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 07/05/2010 à 24h00, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale précisée ci-dessous

ANR

Programme Blanc International– Comité d'Evaluation référence ¹⁵ :
212 rue de Bercy- 75012 Paris

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la version prise en compte.

¹⁵ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux pages 3 et 4)

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site Internet dédié au programme, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées pages 3 et 4 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire français organisme public ou fondation de recherche ou industriel le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

6. ANNEXE

6.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁶. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

6.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la

¹⁶ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.3 de la présente annexe).

6.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁷ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁷. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁸ ».

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁸. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ».

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁸ ».

¹⁷ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁸ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

6.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.